



## **AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

---

### **2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 115-M ET 117-HA**

#### **1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation publique tenue à la salle du conseil municipal, le 8 juin 2026 à 18 h, sur le projet de règlement intitulé « 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 460 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier les zones 115-M et 117-Ha », le conseil municipal a adopté le 8 juin 2026, un second projet de règlement, lequel porte le numéro 460.

Le but de ce règlement est de modifier les limites des zones pour qu'elles suivent plutôt les limites de lots à certains endroits afin d'éviter le chevauchement de zones sur les bâtiments bâtis.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **2. Identification des zones concernées et des zones contiguës**

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Zone concernée : 115-M et 117-Ha

Zones contiguës : 20-Cn, 114-M, 116-Ha, 118-Hc, 119-Ha, 120-P, 122-M, 123-M et 156-Ha

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel à [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com).

#### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 470, rue Francoeur, à Nouvelle, ou par courriel à l'adresse : [dg@municipalitenouvelle.com](mailto:dg@municipalitenouvelle.com) au plus tard le **17 juin 2026 à 16h30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com)

#### **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation**

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle (<https://nouvellegaspesie.com/municipalite/avis-publics/>) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 9 juin 2026



Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

**2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 115-M  
ET 117-HA**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE certaines parties des zones 115-M et 117-Ha ne coïncident pas avec la ligne médiane d'infrastructures existantes ou projetées, telles que des rues, ruelles, chemin de fer, lignes de transport d'énergie, avec les lacs, les plans d'eau ou cours d'eau, avec les limites des lots cadastrés ou celle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que les zones 115-M et 117-Ha suivent plutôt les limites de lots à certains endroits afin d'éviter le chevauchement de zones sur les bâtiments bâtis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 8 juin 2026 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par

Et résolu à l'unanimité

QUE 2<sup>e</sup> projet de règlement 460 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long réité.

Avis de motion : 11 mai 2026  
 Dépôt du projet de règlement : 11 mai 2026  
 Adoption du règlement :  
 Entrée en vigueur :